**Camping lann brick**

**MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION en raison du COVID 19**

**Deux situations :**

**A – Vous avez fait votre réservation avant le 1er mai**

Pour toute demande d'annulation de séjour (réservation faite avant le 1er Mai) et de remboursement et selon l’ordonnance gouvernementale validée le 25 mars 2020 et publiée le 26 mars au Journal Officiel citée comme suit :  En cas d’annulation de séjour notifiée entre le 1er Mars et le 15 septembre 2020 pour autant que le séjour devait se dérouler pendant une période susceptible d’être qualifiée de force majeure (fermeture administrative de l’établissement, confinement voir fermeture des frontières) et donc ne vous permette pas de vous déplacer : nous vous proposerons de reporter votre séjour sur la saison. En cas d’impossibilité de report vous disposerez d’un avoir correspondant aux sommes versées pour la location et valable pendant 18 mois. Vous pourrez utiliser cet avoir pour réserver un ou plusieurs séjours pendant 18 mois. Celui-ci étant remboursable au-delà de ce délai .

**Le solde de votre séjour sera à régler le jour de votre arrivée** UNIQUEMENT par carte bancaire, espèces ou ANCV.

**B – Vous avez effectué votre réservation après le 1er mai :**

A la réservation, un acompte vous sera demandé comme précédemment.

**Le solde de votre séjour sera à régler le jour de votre arrivée** UNIQUEMENT par carte bancaire, espèces ou ANCV.

- En cas d'annulation de votre séjour en raison de nouvelles mesures prises par le gouvernement liées à la crise sanitaire du COVID-19 (fermeture administrative de notre établissement, confinement, restriction des déplacements ...),**nous procèderons au remboursement des acomptes versés pour la location.**

**Si vous avez souscrit l’assurance annulation, et que votre annulation n’est pas en lien avec le COVID 19, la demande de remboursement sera à faire auprès de l’assurance CAMPEZ COUVERT comme dans les conditions générales de location en vigueur avant la pandémie.**